



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 10 mai 2023

Le préfet de la Marne,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 ;
- le dossier produit le 6 mars 2023 par Mme Ophélie CHAUFFERT en sa qualité de présidente de la société SAS CHAUFFERT, à l'appui de sa demande de création d'un nouvel établissement 8 rue du Levant à Mourmelon le Grand (51400) aux fins d'y exercer certaines activités funéraires ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne.

ARRETE:

ARTICLE 1er – La SAS CHAUFFERT, représentée par Mme Ophélie CHAUFFERT, agissant en qualité de présidente, est habilitée pour son établissement Pompes Funèbres CHAUFFERT, situé 8 rue du Levant à Mourmelon le Grand (51) pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

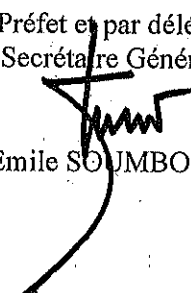
- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation d'obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 – La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 – Le numéro d'habilitation au Répertoire des Opérateurs Funéraires est le 23-51-0076.

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, et M. le Maire de Mourmelon le Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'entreprise SAS CHAUFFERT par les soins de M. le Maire Mourmelon-le-Grand.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Emile SOUMBO